Conseil Municipal du 13 octobre 2026
Liste des délibérations

Délibération	Objet	Décision
2026.08.01	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	Pris acte
2026.08.02	DOMAINE ET PATRIMOINE – Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	Adoptée
2026.08.03	FINANCES – Adoption du plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du centre technique de MONTS	Adoptée
2026.08.04	FINANCES – Budget général- Affectation des résultats 2025 - Modification	Adoptée
2026.08.05	FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Admissions en non-valeur	Adoptée
2026.08.06	FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Créances éteintes	Adoptée
2026.08.07	FINANCES – Budget général 2026 – Décision Modificative n°1	Adoptée
2026.08.08	DIVERS – Convention de partenariat entre l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery et la Commune de Monts	Adoptée

Date de Convocation

Le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 01

Représentés : 04

Votants : 28

Le treize octobre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le sept octobre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Etaient présents :
Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER, Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, M. Laurent MAURER, Mme Sophie DANIAUD, Mme Aliette GEAIRON, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Alexandra PORCHERON, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
Mme Delphine CHERPI à M. Benjamin THOUVIGNON
M. Alexandre ESTHER à M. Valentin GILLET DEBARRE
Mme Béatrice ODINK à M. Frédéric GRILLET
M. Damien MICHAUD à M. Alexis MOREAU

Absents excusés : M. Cédric ANTONIAZZI

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

A – Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026 à l'unanimité.

B - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
2026-029	Délivrance d'une concession funéraire n° 2102 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 103	17 septembre 2026
2026-030	M57 Fongibilité des crédits – Virement de crédits – Budget général 2026	23 septembre 2026

C - Décisions

2026.08.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Rapporteur : Madame Catherine GAY, Maire et M. Eric LOIZON, président de la CCTVI,

Madame la Maire explique que chaque année le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant que le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a été transmis aux conseillers communautaires ;

Considérant le rapport d'activité 2025 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,

- **De prendre acte** du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour l'année 2025 ;

- **De transmettre** cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.08.02 DOMAINE ET PATRIMOINE – Adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Rapporteur : Mme Catherine GAY, Maire

Madame la Maire rappelle que les collectivités publiques sont propriétaires de leurs archives, qui sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire que nul ne peut les détenir sans droit ni titre. Les collectivités sont responsables de leur conservation, leur communication et leur mise en valeur, dans le respect des règles fixées par l'Etat. Aussi, chaque Maire en tant que gestionnaire des archives communales en est responsable civilement et pénalement. Par ailleurs, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense budgétaire obligatoire.

Cette conservation se fait sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales d'Indre-et-Loire. Cette dernière, en tant que titulaire de la délégation préfectorale du contrôle des archives publiques, autorise notamment les éliminations d'archives, peut organiser des visites sur place et donne tout avis technique. Par ailleurs, elle veille, consécutivement à chaque élection municipale, à ce que le récolement des archives communales soit réalisé et transmis aux Archives départementales.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission, dans le cadre d'une mission facultative nouvelle.

Suite à de nombreuses demandes de collectivités, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé créé un service Archives en vue de proposer aux collectivités adhérentes la mise à disposition d'un professionnel pour prendre en charge leurs archives. Le métier d'archiviste est, par ailleurs, régi par le code du patrimoine.

A cet effet, il est prévu la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié et spécialisé dans le traitement des archives afin d'intervenir sur place pour trier les dossiers, procéder aux éliminations réglementaires, classer les documents, les inventorier et former le personnel. Cet archiviste travaille sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales 37, avec lesquelles il est susceptible d'échanger les dossiers et informations.

L'adhésion à ce service est gratuite et est valable jusqu'au terme du mandat en cours.
Une facturation n'intervient que suite à une demande d'intervention et sur validation d'un devis.

Tarifs d'intervention décision du CA du 25 juin 2024 :

- 1 journée d'intervention (8h) : 290 €
- ½ journée d'intervention (4h) : 150 €

L'archiviste est susceptible d'intervenir sur 2 catégories de prestations sur une tarification à la journée ou demi-journée :

- Prestation complète de traitement de fond d'archives (récolement, tri, classement, élimination)
- Prestation à l'acte :
 - Eliminations ;
 - Inventaire ;
 - Organisation d'un déménagement ;
 - Récolement topographique ou réglementaire du fonds ;
 - Traitement des archives d'un service en particulier ou d'un bureau ;
 - Sensibilisation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage papier et électronique ;
 - Conseils en aménagement de l'espace et des rayonnages ;

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2321-2 indiquant que les frais de conservation des archives communales sont des dépenses obligatoires pour les communes ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.212-6 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, […] à la demande des collectivités et établissements » ;

Vu la délibération n°2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal ;

Vu la délibération n°2025-057 du 24 novembre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'archivage ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission facultative d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;

Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques ;

Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser la Maire pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adhérer** à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;

- **D'approuver** les termes de la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire, annexée à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.08.03 FINANCES – Adoption du plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du centre technique de MONTS

Rapporteur : M. Grégory LARCHER, Maire-adjoint en charge des bâtiments et de la voirie

Monsieur Grégory LARCHER explique que le projet de rénovation du centre technique de Monts est susceptible d'obtenir deux subventions :

- du SIEIL au titre de l'appel à projets « Sobriété énergétique des bâtiments publics tertiaires d'Indre et Loire »,
- de l'Etat au titre du Fond Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Le plan de financement prévisionnel 2027-2028 de cette opération s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de rénovation du CTM	260 000 €	Fonds Vert (30 %)	91 990.50 €
Honoraires et frais annexes	46 635 €	SIEIL (16%)	50 000.00 €
		Fond propre	164 644.50 €
TOTAL	**306 635 €**	**TOTAL**	**306 635.00 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2026.07.04 en date du 22 septembre 2026 adoptant le plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du centre technique ;

Vu la circulaire du 04 avril 2024 relative au déploiement du fond vert ;
Vu la circulaire relative au déploiement à l'appel à projets 2026 portant sur la sobriété énergétique des bâtiments publics de l'Indre-et-Loire ;

Considérant que conformément à sa ligne politique, la municipalité souhaite une diminution de ces coûts de fonctionnement en électricité et chauffage ainsi qu'une amélioration des lieux de travail pour les agents ;

Considérant que le projet de rénovation du centre technique de Monts permettra de réduire les dépenses énergétiques ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la commune de Monts envisage de faire appel au Fonds Vert à hauteur de 30 % en complément de l'autofinancement communal ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la commune de Monts envisage de faire appel au SIEIL à hauteur de 16 % en complément de la demande du Fonds Vert et de l'autofinancement communal ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger** la délibération n°2026.07.04 en date du 22 septembre 2026 adoptant le plan de financement prévisionnel concernant la rénovation du centre technique ;
- **D'adopter** la réalisation du projet de rénovation du centre technique ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel 2027-2028 tel que présenté ci-dessus ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds vert, la subvention nécessaire au financement de cette opération et à signer tout document afférent à cette demande ;
- **D'autoriser** Madame la Maire à solliciter auprès du SIEIL, au titre de l'appel à projets la subvention nécessaire au financement de cette opération et à signer tout document afférent à cette demande ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.08.04 FINANCES – Budget général- Affectation des résultats 2025 – Modification

Rapporteur : Mme Coralie FLAIS, conseillère municipale en charge des finances, des marchés publics, des subventions et mécénats

Madame Coralie FLAIS explique que lors de sa séance du 30 juin 2026, le Conseil Municipal a adopté la délibération n°2026.06.06 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget général de la commune pour l'exercice 2026.

À la suite du contrôle effectué par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), il a été constaté qu'une erreur de 20,00 € s'était glissée dans les montants retenus lors de l'affectation des résultats 2025.

Cette erreur ayant une incidence sur l'équilibre des écritures budgétaires et entraînant une discordance dans le budget primitif 2026, il convient de procéder à la régularisation des montants concernés et de reprendre une nouvelle délibération relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la délibération n°2022.08.01 en date du 20 septembre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2026.06.06 en date du 30 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une erreur de 20,00 € a été constatée dans les montants d'affectation des résultats 2025 figurant dans la délibération n° 2026.06.06 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des écritures budgétaires afin de rétablir la concordance entre les résultats de clôture de l'exercice 2025 et les crédits inscrits au budget général 2026 ;

Considérant que cette erreur entraîne une discordance dans le budget 2026 et qu'il est nécessaire de procéder à sa régularisation par une nouvelle délibération ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger** la délibération 2026.06.06 en date du 30 juin 2026 portant affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

INVESTISSEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
		20.00 €		
1068				**20.00 €**
TOTAL	**0.00 €**	**20.00 €**	**0.00 €**	**20.00 €**

FONCTIONNEMENT				
Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
			20.00 €	
A ajuster				
TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**	**20.00 €**	**0.00 €**

- **De voter** les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

	Résultat reporté de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Fonctionnement	1 871 196.77 €	1 633 012.97 €	3 504 209.74 €
Investissement	-429 146.89 €	252 781.09 €	-176 365.80 €

Résultat de la section d'investissement avec les RAR	
Résultats	***-1 313 342.39 €***

- **D'affecter** ces montants au budget général 2026 comme suit :

 - Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068 – Recette d'investissement) : 1 313 342.39 €
 - Excédent de fonctionnement reporté : 2 190 867.35 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.08.05 FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Admissions en non-valeur

Rapporteur : Mme Coralie FLAIS, conseillère municipale en charge des finances, des marchés publics, des subventions et mécénats

Madame Coralie FLAIS fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon a transmis à la commune une demande d'admission d'une demande d'admission en non-valeur, liste n°8046171512, pour un montant total de 959.81 €.

Les créances concernées correspondent notamment à des titres émis au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi qu'à des loyers, pour lesquels les procédures de recouvrement engagées n'ont pas permis d'obtenir le règlement des sommes dues.
Les titres concernés sont détaillés dans l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Chinon et annexé à la présente délibération.

À titre d'information :

- les titres T-60-2, T-492-2 et T-613-2 correspondent à des créances relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- les titres T-60-1, T-492-1 et T-613-1 correspondent à des loyers dus au titre des mois de mars, novembre et décembre 2024.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T-60-2	16.45 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	T-492-2	16.45 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	T-613-2	16.45 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2024	T-60-1	48.88 €	Poursuite sans effet
2024	T-492-1	430.79 €	Poursuite sans effet
2024	T-613-1	430.79 €	Poursuite sans effet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables n°8046171512 dressé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'admettre** en non-valeur le titre indiqué ci-dessus pour un montant total de 959.81 € et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget général de la commune ;

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.08.06 FINANCES – Budget général – Produits irrécouvrables : Créances éteintes

Rapporteur : Mme Coralie FLAIS, conseillère municipale en charge des finances, des marchés publics, des subventions et mécénats

Madame Coralie FLAIS fait part au Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon a transmis à la commune une demande d'admission en créances éteintes, figurant sur la liste n°7934170312, pour un montant total de 8.796,30 €.

Les créances concernées correspondent notamment à des titres émis au titre des loyers, pour lesquels les procédures de recouvrement engagées n'ont pas permis d'obtenir le règlement des sommes dues mais aussi pour des impayés de restauration scolaire.
Les titres concernés sont détaillés dans l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Chinon et annexé à la présente délibération.

À titre d'information, les créances éteintes sont au nombre de 177 pièces différentes (dont 174 inférieurs à 100€).

Il s'agit des titres suivants :

ANNEE	**ETAT 7934170312**
2019	1 610.85 €
2020	928 66 €
2021	849.00 €
2022	185.26 €
2023	1 022.33 €
2024	2 551.20 €
2025	1 649.00 €
TOTAL	**8 796.30 €**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables n°7934170312 dressé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon ;

Considérant que les dispositions prises lors des créances éteintes par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'admettre** en créance éteinte le titre indiqué ci-dessus pour un montant total de 8 796.30 € et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 « créances éteintes » du budget général de la commune ;

- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.08.07 FINANCES – Budget général 2026 – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Mme Coralie FLAIS, conseillère municipale en charge des finances, des marchés publics, des subventions et mécénats

Madame Coralie FLAIS expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du budget général de l'exercice 2026, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits inscrits en section de fonctionnement afin de permettre la prise en charge des dépenses afférentes aux indemnités de fonction des élus et des créances éteintes.

En effet, les crédits initialement prévus au budget doivent être complétés afin de tenir compte notamment de l'évolution du montant des cotisations liées aux régimes de retraite complémentaire des élus, dont la Caisse Autonome de Retraite des Élus Locaux (CAREL), la correction de l'affectation du résultat 2025, mais également de couvrir les créances éteintes figurant sur la liste n°7934170312 transmise par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chinon.

Afin de financer ces nouvelles dépenses sans modifier l'équilibre global entre section, il est proposé de procéder à un virement de crédits depuis le **chapitre 012 – Charges de personnel**, sur lequel des crédits peuvent être dégagés au regard de l'exécution prévisionnelle des dépenses et un virement depuis le **chapitre 011 – Charges à caractères général.**

Cette opération consiste ainsi à :

- Ajouter des crédits supplémentaires estimés à 31 800 € au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, destinés notamment pour 24 000 € au versement des indemnités des élus, pour tenir compte notamment des cotisations à LA CAREL et 7 800 € aux créances éteintes,
- Diminuer des crédits à hauteur de 24 000 € pouvant être dégagés du chapitre 012 pour abonder le chapitre 65 et de 7 800 € pouvant être dégagés du chapitre 011 pour abonder de cette somme le chapitre 65
- Corriger l'affectation du résultat de 2025 par une diminution de 20 € des crédits du chapitre 002 en recettes de fonctionnement, ces crédits pouvant être dégagés du chapitre 011, et ajuster la section d'investissement par l'ajout de crédits au chapitre 001, équilibré par une augmentation des crédits au chapitre 10.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 relatif aux modifications budgétaires ;

Vu la délibération n°2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement et de respecter l'équilibre entre celles-ci, des crédits vont être inscrits en dépenses ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les modifications suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLÉ	MONTANT
		Recettes de fonctionnement	
002	002	Résultat de fonctionnement de l'exercice N-1	-20,00 €
		Total des recettes de fonctionnement	**-20,00 €**
		Dépenses de fonctionnement	
011	60612-212-EP1	Energie -Electricité	-7 820,00 €
012	64111-020-A	Rémunérations titulaires	-24 000,00 €

65	65311-020-AE	Retraite Complémentaire élus	24 000,00 €
65	6542-01-A6	Créances éteintes	7 800,00 €
		Total des dépenses de fonctionnement	**-20,00 €**
		Recettes d'investissement	
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20,00
		Total des recettes d'investissement	**20,00 €**
		Dépenses d'investissement	
001	001	Résultat d'investissement de l'exercice N-1	20,00 €
		Total des dépenses d'investissement	**20,00 €**

- **D'autoriser** Madame la Maire à effectuer les inscriptions de crédits conformément aux tableaux proposés ci-dessus ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026.08.08 DIVERS – Convention de partenariat entre l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery et la Commune de Monts

Rapporteur : Mme Patricia SAINT-VENANT, Maire-adjointe en charge de la solidarité, de l'action sociale, des cérémonies, des réceptions et des affaires funéraires

Madame Patricia SAINT-VENANT expose que le Conseil Municipal des Sages (CMS) de Monts, soutenu par la commission aînés et relations intergénérationnelles, souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery qui gère le Cinéma Le Générique de Montbazon.

Ce partenariat, mis en place en octobre 2023, a pour but de promouvoir les relations intergénérationnelles par la culture. C'est dans cette optique, que le CMS et le Cinéma organisent la projection d'un film tous les 2 mois. Les participants inscrits au préalable auprès de la mairie bénéficient d'un tarif unique de 5,50 €, le paiement de la place se fait directement auprès du cinéma, le jour même de la séance.

La précédente convention arrivant à échéance au 30 septembre 2026, il est nécessaire de la renouveler afin de pouvoir poursuivre et consolider cette action qui rencontre un réel succès.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le projet de convention entre la Ville de Monts et l'association Les Amis de l'Espace Pierre Mery, joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat entre l'Association Les Amis de l'Espace Pierre Mery et la Commune de Monts, annexée à la présente délibération ;

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 23h30.